

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 17 juillet 2025

| DATE | NUMERO | OBJET | PAGE |
|------------|-------------|--|------|
| 17/07/2025 | DE_2025_034 | Adhésion au dispositif AVDHAS du CDG 80 - Signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique | |
| 17/07/2025 | DE_2025_035 | SUBVENTIONS 2025 | |
| 17/07/2025 | DE_2025_036 | SUPPRESSION DE 2 POSTES | |
| 17/07/2025 | DE_2025_037 | BAUX DE HUTTE CHASSE 2025-2026 | |

L ETOILE - COMMUNE

Séance du jeudi 17 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_034

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 11 | 11 |
| Date de la convocation : 11/07/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 11 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Monsieur HEROUART Michel Madame VOLANT Aline Monsieur DAUSSY Eric Monsieur DREANO Frédérique Monsieur JOZEFOWICZ Olivier Madame DUBOS Astrid

Représentés :

Excusés : Madame CAPRON Marie Monsieur DAZY Bernard suppléé par Monsieur HEROUART Michel

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur TURQUIN Alex est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au dispositif AVDHAS du CDG 80 - Signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins d'agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal de décider d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune la COMMUNE DE L'ETOILE d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré le : 17/07/2025 Pour extrait conforme : 17 juillet 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Monsieur TURQUIN Alex



L ETOILE - COMMUNE

Séance du jeudi 17 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_035

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 11 | 11 |
| Date de la convocation : 11/07/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 11 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Monsieur HEROUART Michel Madame VOLANT Aline Monsieur DAUSSY Eric Monsieur DREANO Frédérique Monsieur JOZEFOWICZ Olivier Madame DUBOS Astrid

Représentés :

Excusés : Madame CAPRON Marie Monsieur DAZY Bernard suppléé par Monsieur HEROUART Michel

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur TURQUIN Alex est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTIONS 2025

M le Maire informe l'assemblée que la commission communale s'est réunie pour valider et proposer au conseil municipal des nouvelles demandes de subventions pour 2025.

Il est proposé :

| NOM de l'Association | Versement en 2024 | | Demande en 2025 | |
|-----------------------|-------------------|--|-----------------|---|
| Avenir de l'Etoile | 1 800 | | 1 800 | POUR 9 voix et 1 Abstention VOLANT ET WOJTYSIAK se retire du vote. |
| | | | 400 | |
| Départ de l'Abbé Jouy | | | 200 | POUR A l'unanimité |
| La Patte dans la Main | | | 500 | POUR A l'unanimité |

Après discussion, le conseil municipal, valide les subventions comme mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré le : 17/07/2025 Pour extrait conforme : 17 juillet 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Monsieur TURQUIN Alex



Séance du jeudi 17 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_036

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 11 | 11 |
| Date de la convocation : 11/07/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 11 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Monsieur HEROUART Michel Madame VOLANT Aline Monsieur DAUSSY Eric Monsieur DREANO Frédérique Monsieur JOZEFOWICZ Olivier Madame DUBOS Astrid

Représentés :

Excusés : Madame CAPRON Marie Monsieur DAZY Bernard suppléé par Monsieur HEROUART Michel

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur TURQUIN Alex est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUPPRESSION DE 2 POSTES

M. Le Maire informe l'assemblée que suite au départ de 2 agents, il y a lieu de supprimer les postes qu'elles occupaient.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 80 en date 07 Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer les 2 postes d'Adjoint administratif principal territorial de 2ème classe et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le : 17/07/2025 Pour extrait conforme : 17 juillet 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Monsieur TURQUIN Alex



L ETOILE - COMMUNE

Séance du jeudi 17 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_037

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 11 | 11 |
| Date de la convocation : 11/07/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 11 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Monsieur HEROUART Michel Madame VOLANT Aline Monsieur DAUSSY Eric Monsieur DREANO Frédérique Monsieur JOZEFOWICZ Olivier Madame DUBOS Astrid

Représentés :

Excusés : Madame CAPRON Marie Monsieur DAZY Bernard suppléé par Monsieur HEROUART Michel

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur TURQUIN Alex est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BAUX DE HUTTE CHASSE 2025-2026

Monsieur le Maire, TIRMARCHE Ghislain, propose au Conseil Municipal que les **baux de hutte de l'année 2025-2026** soient établis comme suit, sans augmentation pour cette année :

- Pied de hutte Central : 1.750,27€
- Pied de hutte Est : 1.464,54 €
- Pied de hutte Ouest : 1 €
- Pied de hutte du petit Marais : 708,87 €

Monsieur le Maire propose de reconduire les baux pour une durée d'une année pour les baux du pied de hutte central, pied de hutte Est et pied de hutte du petit marais.

Concernant le pied de hutte Ouest, il est proposé d'établir un bail pour une durée de 6 ans avec un prix du bail à 1 € durant toute la durée de ce bail.

Après délibération, le Conseil Municipal, se prononce par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (DUBOS) en faveur du renouvellement des baux et du montant des loyers.

Fait et délibéré le : 17/07/2025 Pour extrait conforme : 17 juillet 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Monsieur TURQUIN Alex

